



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A 41-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

180 Chemin de Marque Daban

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD, en date du 26 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Marque Daban, en raison des travaux de terrassement de 29 mètres, avec traversée de route, pour le branchement électrique de la propriété de Monsieur PATAcq ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 12 avril 2026 des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite chemin de Marque Daban en raison des travaux de terrassement de 29 mètres, avec traversée de route, pour le branchement électrique de la propriété de Monsieur PATAcq et Madame PARGADE.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée manuelle
- Un basculement sur la chaussée opposée
- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3,50m
- La suppression d'une voie de circulation
- Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Une vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ENSIO SUD dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou.
- Monsieur le directeur de l'entreprise ENSIO SUD représenté par Monsieur YOUSSEFI.

Fait à GER, le 26 mars 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



**Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.**